

# Statuts du Club Pangloss

(votés le 8 mars 2002, révisés le 31 mars 2003 : - ajout article 14 -, révisés le 18 janvier 2010 : - article 5, changement siège social -, révisés le 10 janvier 2015 – idem -, révisés le 09 février 2018 : - article 6 « membres d'honneur », article 11 « pouvoirs », article 12 « membres associés », article 13 « président »)

## FORMATION ET OBJECTIFS

### Article 1 : NOMS

Il est constitué conformément à la loi du 1er juillet 1901 une association sans but lucratif, dénommée **Club Pangloss**.

Cette association est placée sous le haut patronage de la **Fondation Nationale Entreprise et Performance**, fondation reconnue d'utilité publique par le décret du 27 décembre 1973 et dénommée ci-après La Fondation.

### Article 2 : OBJECTIFS

Les objectifs du Club Pangloss sont :

- de participer à l'orientation et aux activités de la Fondation,
- de maintenir et de développer les contacts noués par les lauréats de la Fondation, au cours de leurs missions,
- de favoriser tous échanges entre les administrations et les entreprises, au sein de l'Union européenne comme dans le reste du monde,
- de permettre l'approfondissement par les lauréats de leur connaissance des pays visités grâce à la Fondation et des thèmes étudiés lors de leur mission d'étude réalisée pour la Fondation,
- de contribuer à la réalisation des objectifs de la Fondation et d'élaborer des réponses à des questions d'intérêt général,
- de faire profiter, chaque année, les nouveaux lauréats de l'expérience acquise par les anciens et de les soutenir dans leur mission d'étude annuelle et participer à l'étude du thème annuel, et de maintenir entre les lauréats de la Fondation des liens d'amitié et de solidarité,
- de mettre en place puis d'organiser chaque année, en liaison avec la Fondation, le Prix Lucien MATRAT, dont les modalités sont précisées dans son règlement.

### Article 3 : ACTIONS

Les activités du Club Pangloss consistent notamment à organiser des conférences, et rencontres avec des personnalités variées, des visites d'établissements, stages, voyages et missions d'études en France et à l'étranger sur des thèmes de société et d'intérêt général, à faire des publications, mener des actions de conseil et d'assistance technique, et toutes autres actions adaptées à ses objectifs.

Ces actions s'inscrivent dans le respect des valeurs du Club qui sont l'indépendance, l'esprit d'initiative et d'observation, la critique constructive et la force de proposition, la solidarité et l'échange d'expérience. L'action du Club Pangloss est indépendante de tout parti ou groupement politique, de toute obédience philosophique ou religieuse.

### Article 4 : DURÉE

La durée du Club Pangloss est illimitée.

### Article 5 : SIÈGE

Le Club Pangloss a son siège 2 av Pierre Brossolette, 92130 Issy-les-Moulineaux. Ce siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## COMPOSITION

### Article 6 : MEMBRES DU CLUB PANGLOSS

Le Club Pangloss se compose de personnes physiques :

- membres de droit : lauréats de la Fondation, lauréats du prix de l'Innovation, fonctionnaires ayant pris part à une mission spéciale Fonction Publique ainsi que toute personne ayant fait l'objet d'une distinction de la part de la Fondation.

Les membres de droit devront avoir satisfait à la procédure d'admission définie par le [Règlement Intérieur](#), et s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur.

- membres d'honneur : personnalités ayant, par leur action ou leur fonction, contribué de manière remarquable à la promotion ou au développement de la FNEP et du Club.

Ils sont nommés à vie (sauf cas de radiation ou démission) par l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés sur proposition du Conseil d'Administration. Ils sont exonérés de cotisation, ont les mêmes droits et devoirs qu'un membre de droit mais ne sont pas éligible comme administrateur.

#### **Article 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre du Club Pangloss se perd :

- par incapacité civile de l'intéressé,
- par démission,
- par radiation prononcée pour motif grave ou non-paiement de la cotisation, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. L'intéressé doit préalablement être appelé à fournir des explications. En cas d'urgence, le Conseil d'Administration est habilité à prononcer la radiation d'un membre, cette radiation devant être validée par l'Assemblée Générale approuvant les comptes au cours de laquelle la radiation a été prononcée.

#### **DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **Article 8 : RESSOURCES**

Les ressources annuelles du Club Pangloss se composent des cotisations de ses membres et, plus généralement, de toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois en vigueur.

#### **Article 9 : COTISATIONS**

La cotisation des membres et amis du club est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

#### **ORGANES**

#### **Article 10 : ORGANES**

Le Club Pangloss a pour organes l'Assemblée Générale des membres, un Conseil d'Administration, responsable devant l'Assemblée Générale, et un Bureau élu au sein du Conseil d'Administration.

#### **Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale se compose de la totalité des membres du Club Pangloss. Elle se réunit en session ordinaire une fois chaque année, sur convocation du Président, et en session extraordinaire si le tiers des membres du Conseil d'Administration ou dix pour cent des membres du Club Pangloss, au moins en font la demande.

La convocation des membres pour l'Assemblée Générale ordinaire devra leur parvenir quinze jours au moins avant la réunion. Son ordre du jour est déterminé par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil d'Administration; à défaut, un bureau provisoire est choisi par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration, approuve les comptes, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions d'ordre du jour et prend toutes résolutions utiles.

L'Assemblée Générale nomme les membres d'honneur et prononce la radiation éventuelle de membres.

Le quorum constitué par les présents ou représentés est du dixième des membres. A défaut, une seconde Assemblée Générale est convoquée ; aucune condition de quorum n'est alors requise.

Tout membre du club Pangloss peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée Générale. Un membre ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs non nominatifs et 10 pouvoirs nominatifs.

#### **Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Club Pangloss est administré par un Conseil d'Administration composé de quinze membres. En cas de démission ou décès d'un membre en cours de mandat, un membre remplaçant peut être coopté par le conseil. L'Assemblée Générale suivante valide ou non, lors de l'élection des membres, sa désignation, sa durée de mandat étant égale à celle qui restait à courir de son prédécesseur.

Les membres du Conseil sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers dans les conditions prévues par le [Règlement Intérieur](#).

Les votes par correspondance ou par délégation sont admis dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Le quorum est également du tiers.

Tout membre absent trois fois consécutivement est réputé démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se prononce sur l'admission de membres d'honneur, ou la radiation des membres du Club Pangloss.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des "membres associés" choisis parmi les membres de droit du Club, chargés de dossiers ou d'actions spécifiques, dans la limite de quinze, choisis parmi les élus sortants ou tout autre membre du Club, et nommés pour une durée d'un an. La nomination d'un membre associé doit être approuvée par les deux tiers des membres du Conseil d'Administration. Les membres associés prennent part aux délibérations mais pas aux votes du Conseil d'Administration.

En cas d'absence à une réunion, un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre de son choix à qui il donne pouvoir de voter en son nom.

Tout membre du Club Pangloss peut assister aux réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut néanmoins demander le huis clos pour certaines délibérations, à condition de le justifier par la nature du sujet.

### **Article 13 : BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- un ou deux vice-présidents,
- un trésorier, et si besoin un trésorier adjoint,
- un secrétaire général, et si besoin un secrétaire général adjoint.

Le président est élu pour un exercice. Il ne peut pas exercer plus de cinq mandats consécutifs. Il préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Il peut être suppléé par un vice-président. Il prend les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement du Club Pangloss. Il prépare les questions à soumettre aux délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ; il suit l'application des décisions prises. Il représente le Club Pangloss dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a tout pouvoir pour prendre tous engagements financiers à l'égard de tiers. Il ordonnance les dépenses du Club Pangloss. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux vice-présidents ou à tout autre membre du Conseil d'Administration.

### **AMIS DU CLUB**

#### **Article 14 : AMIS DU CLUB PANGLOSS**

Les activités du Club Pangloss sont ouvertes à des personnes physiques non-membres, définies comme "Amis du Club Pangloss".

Les droits et obligations des amis du Club et les conditions de leur participation aux activités du Club sont fixés par le [Règlement Intérieur](#). Ils doivent notamment s'acquitter de la cotisation annuelle.

Toute personne physique qui adhère aux valeurs du Club Pangloss, et décide de contribuer à la vie de l'association, peut devenir Ami(e) du Club Pangloss, à condition d'être parrainée par deux membres du Club, dont au moins un membre du Conseil d'Administration. Ce dernier présente la candidature accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation lors d'une réunion du Conseil.

Le Conseil d'Administration attribue la qualité d'ami du Club Pangloss, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, en tenant compte des critères figurant dans le [Règlement Intérieur](#).

Un ami du Club est nommé initialement pour une période probatoire d'un an, à l'issue de laquelle le Conseil doit confirmer ou infirmer cette nomination à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Au-delà de la période probatoire d'un an, les amis du Club sont nommés pour des périodes de 3 ans, renouvelables dans les mêmes conditions, et sous réserve du maintien du double parrainage mentionné ci-dessus.

Le nombre total d'amis du Club ne peut jamais excéder le tiers du nombre moyen de membres cotisants au cours des 3 dernières années.

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de radier un ami du Club Pangloss, à la majorité simple des suffrages exprimés, et cette décision est sans appel, mais est notifiée et motivée par écrit à l'intéressé(e).

La liste des amis du Club Pangloss est annexée à l'annuaire du Club.

## **MODIFICATION - DISSOLUTION**

### **Article 15 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale en session ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Ce vote devra être acquis à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de nécessité, une Assemblée Générale extraordinaire réunie à cette occasion devra rassembler au moins le tiers des membres du Club Pangloss, qu'ils soient présents ou représentés ; à défaut, une seconde Assemblée Générale extraordinaire est convoquée, aucune condition de quorum n'étant alors requise.

### **Article 16 : DISSOLUTION**

La dissolution du Club Pangloss requiert les mêmes conditions que la modification des statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale en session ordinaire ou l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cette fin désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens du Club Pangloss, selon les lois en vigueur.

Elle attribue l'actif net à une association poursuivant les mêmes buts, ou à des œuvres humanitaires apolitiques et non confessionnelles.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 17 : FORMALITÉS RÉGLEMENTAIRES**

Le président fait connaître dans les trois mois, à la Préfecture de Police du lieu du siège, tous les changements intervenus dans la composition des organes du Club Pangloss, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts. Ces modifications et changements sont en outre consignés sur registre spécial, coté et paraphé par le préfet ou son délégué.

### **Article 18 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Le bureau provisoire chargé de déposer les statuts est constitué par le bureau de l'Association des Lauréats de la Fondation (Club Pangloss).

### **Article 19 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un [Règlement Intérieur](#), approuvé par l'Assemblée Générale en session ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, détermine les détails d'exécution des présents statuts.

*Fait en un original déposé au siège de la Fondation Nationale Entreprise et Performance, à Paris 8<sup>e</sup>, le 31 mars 2003, révisé les 18 janvier 2010 et 10 janvier 2015*

Le Secrétaire Général  
**Bernard JACOB**

Le Président  
**Roger MOIROUD**

#### **Révision 2015 :**

La Secrétaire Générale  
**Inna KOSTUK**

Le Président  
**Bruno AUGER**

#### **Révision 2018 :**

Le Secrétaire Général  
**Jacques QUINTALLET**

Le Président  
**Bernard JACOB**